

JUSTICE

Les paris virtuels sont des jeux de hasard

Les paris sur des événements sportifs virtuels seront désormais soumis à une réglementation plus stricte.

Les paris sur des compétitions virtuelles ont un grand pouvoir d'addiction et rencontrent un succès grandissant depuis deux ans, notamment auprès d'un public jeune. Or, ils n'ont en fait quasiment rien à voir avec un pari sportif traditionnel sur une compétition réelle.

Le joueur doit donc être conscient qu'il parie sur une compétition fictive.

Le ministre de la Justice Koen Geens a annoncé hier que les opérateurs devront à l'avenir bannir toute référence à des équipes sportives existantes telles que les logos et noms des équipes ainsi que les joueurs et indiquer clairement et de ma-

nière lisible à l'écran qu'il s'agit d'une compétition fictive.

Les joueurs devront avoir au moins 21 ans, comme c'est le cas pour les salles de jeux automatiques. Ils devront s'identifier avec leur carte d'identité. Le système EPIS (Excluded Persons Information System), qui permet de vérifier qu'une personne interdite de salle de jeux

ne s'y rende, sera en effet d'application.

Ces paris virtuels ne pourront être proposés que dans les agences de paris (les établissements de classe IV) et il ne pourra pas y avoir plus de deux jeux. Le serveur des jeux doit se trouver en Belgique ou doit of-

frir suffisamment de garanties en vue d'un contrôle belge. La Commission des jeux de hasard y veillera et se voit renforcer par 20 collaborateurs, a précisé le ministre.

Comme pour les autres jeux de hasard automatiques, la perte moyenne horaire légale, soit le montant financier que le joueur peut perdre par heure,

est limité à 12,5 euros.

Pas d'interdiction

Ces jeux seront donc encadrés mais pas interdits, au grand dam de l'opposition écologiste à la Chambre.

« Ce type de jeux est particulièrement addictif dès lors que les résultats sont très rapidement connus, contrairement à des paris sur des compétitions réelles, pour lesquels l'offre est déjà importante. Une autre question se pose quant au contrôle sur les logiciels de jeu, dès lors qu'il est apparu lors des auditions en commission de la Justice que les moyens de la commission des jeux de hasard sont actuellement insuffisants et que les opérateurs de jeux pourraient être autorisés à localiser leur serveur à l'étranger », a souligné le député Georges Gilkinet.

Après l'audition des dirigeants de la commission des jeux de hasard cette semaine, les écologistes demandent que les opérateurs de jeux et les spécialistes de la lutte contre l'addiction au jeu puissent être entendus en commission. ■